

DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'AUBERGENVILLE
COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

N°	MOIS	ANNEE
04	NOVEMBRE	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi. Les débats sont retransmis en vidéo.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MME MURET, MME GIMENO, M BLONDEAU

Étaient absents excusés : MME SCHMIT a donné pouvoir à M. JONIEC
MME COURREGES a donné pouvoir à MME CHAVILLON
MME CLEMENCE a donné pouvoir à MME JOCIEC
M. DE LAROCHE a donné pouvoir à M. BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2023

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'état, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgété au titre de l'exercice 2022 en dépenses d'investissement soit 345 246.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 86 311.50 € soit 25% de 345 246.00 € répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 10 000.00 €
- Chapitre 21 : 30 000.00 €
- Chapitre 23 : 46 311.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus : **POUR 13 VOIX**

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète des Yvelines et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre
Marie-Christine CHAVILLON
Maire d'Auteuil-le-Roi